



Comité des Oeuvres Sociales

du Personnel de La Poste et de France Télécom

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DE LOISIRS

1 - OBJET

Les présentes conditions de vente s'appliquent à toutes les commandes de billets de loisirs effectuées directement auprès du COS PTT 63.

Les présentes conditions particulières de ventes s'appliquent uniquement à la vente de ces billets et en aucun cas à la prestation en elle-même.

2 - DEFINITION

Billet : désigne les billets de loisirs vendus par l'association COS PTT 63.

Client : désigne toute personne réalisant une commande auprès du COS PTT 63.

Commande : désigne toute réservation effectuée par un client.

Conditions générales de vente : désigne les conditions générales de ventes du COS PTT 63.

COGAS : Conseil d'Orientation et de Gestion des Activités Sociales de La Poste.

CTPC : Les Commissions Territoriales et de Concertations.

Offres « coups de cœur » : Les coups de cœur billetterie de Loisirs sont des offres de cinéma, de parcs d'attraction, de spectacles, de concerts, de manifestations sportives, etc ... traités par le COS PTT 63 et destinés aux postiers en activité. Ces derniers bénéficient d'une subvention de La Poste en plus de la réduction négociée par le COS PTT 63.

Postier en activité : désigne l'ensemble des Postiers actifs.

3 - PRIX

Le prix des billets vendus par le COS PTT 63 est en euros, taxes comprises et hors frais d'expédition.

Le COS PTT 63 se réserve le droit de modifier à tout moment le prix des billets dès lors que le fournisseur fait évoluer les tarifs. Les commandes sont facturées selon le prix en vigueur au moment de la réservation.

Le règlement total s'effectue au moment de la commande. Aucun billet ne saurait être délivré avant le paiement complet de la commande.

4 - LES OFFRES DE BILLETTERIE DE LOISIRS « COUP DE CŒUR »

Le COS PTT 63 met à disposition des postiers actifs des offres appelées « coups de cœur » à des prix négociés et bénéficiant d'une subvention de la CTPC pour les postiers actifs permanents travaillant dans la région Auvergne Limousin.

Les postiers actifs peuvent bénéficier d'offres billetteries de loisirs « coup de cœur » CTPC dans les conditions suivantes et dans la limite des places disponibles :

- Quatre offres de billetterie de loisirs sur la base de quatre billets par offre CTPC ou COGAS (sauf mention contraire).
- Dix places de cinéma CTPC ou COGAS

Dès lors que cette consommation est atteinte, les droits sont fermés par année civile.

Lorsque le postier actif bénéficie d'une offre de billetterie de loisirs « coup de cœur », quelque soit le nombre de billets achetés, elle est décomptée au titre des quatre offres.

Les billets achetés sont comptabilisés au titre de l'année civile en cours, c'est-à-dire de l'année de leur achat.

Les offres s'actualisent au 1^{er} janvier de chaque année.

Le postier actif reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'attribution de l'offre de billetterie de loisirs « coup de cœur » CTPC.

L'offre de billetterie de loisirs « coup de cœur » COGAS ou CTPC étant attribuée par le COGAS, le COS PTT 63 ne saurait être tenu pour responsable des éventuelles conséquences de la non-attribution de cette subvention.

En outre, toute validation de commande entraîne le décompte d'une offre. A ce titre, l'annulation de la commande ne saurait entraîner le remboursement de la subvention.

5 - DISPONIBILITE DES BILLETS

La réservation des billets s'effectue en temps réel selon les stocks sauf pour les billets spectacles où la réservation sera confirmée à la réception de l'accord du prestataire.

En tout état de cause, les placements pour les spectacles s'effectuent en fonction des disponibilités dans le respect des catégories choisies lors de la commande.

Toute commande de spectacles est ferme et définitive et ne peut être annulée sauf si l'annulation est due à l'organisateur.

6 - RESERVATION ET PAIEMENT

Les achats de billets se font sur place ou par courrier, la commande doit être accompagnée du paiement. Le paiement s'effectue par chèque, chèques vacances ou éventuellement espèces sur place.

Le courrier doit être envoyé à : COS PTT 63, 1 rue Louis Renon 63033 Clermont FD CEDEX 1

OPERATION COUP DE COEUR :

Les commandes se font par courrier ou par dépôt dans la boîte aux lettres du COS PTT 63, le bon de commande doit être correctement rempli. A ce bon de commande doit être joint le haut du dernier bulletin de salaire comportant l'identifiant et l'affectation, le paiement additionné des frais d'envoi (1.50 € pour lettre suivie et 4€ pour lettre recommandée). Le paiement s'effectue par chèque uniquement. Le courrier doit être envoyé au COSPTT 63, 1 rue Louis Renon 63033 Clermont FD CEDEX 1.

7 - OBTENTION DES BILLETS

L'obtention des billets varie en fonction du type de billetterie.

- Billetterie en stock : pris sur place ou envoi dès réception du paiement (48h maxi).
- Billetterie non stockée :
 - ❖ spectacles : envoi 8 à 15 jours avant le spectacle sauf cas exceptionnel (concert complet ou ordre de l'organisateur de spectacles).
 - ❖ autres : envoi dès réception de la billetterie envoyée par le fournisseur (3 à 5 jours environ).

Le COS PTT 63 décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou retard dans l'acheminement des billets expédiés en tarif normal ou en lettre suivie ou en lettre recommandée.

Le billet n'est ni repris, ni échangé. Aucune revalidation de date de validité n'est possible.

OPERATION COUP DE COEUR :

- *Billetterie en stock : Envoi ou récupération au COS PTT 63 sous 7 à 10 jours ou à la date précisée sur le bon de commande.*
- *Billetterie non stockée : Récupération au COS ou envoi en fin d'opération en lettre suivie (frais supplémentaire de 1.50€) ou en lettre recommandée (frais supplémentaire de 4€).*

8 - ANNULATION

Toute réservation est ferme et définitive.

Les billets ne sont en aucun cas remboursés, même en cas de vol ou de perte.

En cas d'annulation de spectacles de la part de l'organisateur, seul le prix du billet sera remboursé, le client devra retourner les billets au COS PTT 63 par courrier ou les ramener. Le COS PTT 63 procédera au remboursement du billet. En aucun cas, les frais supplémentaires acquittés ne sauraient faire droits à quelconque dédommagement.

Aucune réclamation n'est recevable après la représentation ou la date limite de validité du billet.

9- RESPONSABILITE

Les événements, spectacles ou autres loisirs se déroulent sous la responsabilité de l'organisateur. A ce titre, la responsabilité du COS PTT 63 ne saurait être engagée pour tout dommage matériel, immatériel et/ou corporel résultant de force majeure, de fait d'un tiers ou de la propre faute du partenaire.

Les billets ne peuvent être ni repris, ni échangés, ni revendus (loi du 27 juin 1919).

En outre, il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire un billet de quelque manière que ce soit.